

L'apprentissage au CFA Bordeaux Montaigne



Guide 2023

Table des matières

1	L'apprentissage c'est quoi ?	4
2	L'apprentissage comment ça marche ?	4
3	Qui peut devenir apprenti ?	4
4	Comment candidater à une formation ouverte à l'apprentissage ?	4
5	Quels diplômes préparer par la voie de l'apprentissage ?	5
	<i>Diplômes de niveau Bac+3</i> :.....	5
6	<i>Diplômes de niveau Bac+5 :</i>	5
7	L'accompagnement du CFA	5
8	La carte d'Etudiant des métiers	5
9	L'apprentissage avec le statut RQTH	5
10	La rémunération brute mensuelle de l'apprenti	6
11	Avantages financiers	7
12	Le statut de salarié et ses avantages	7
13	Aides spécifiques aux apprentis	7
14	Qui peut signer un contrat d'apprentissage ?	9
15	Pourquoi recruter un apprenti ?	9
16	Bénéficiez d'aides en fonction de vos effectifs	9
17	La rémunération de l'apprenti	10
18	Le recrutement d'un apprenti	10
19	Le maître d'apprentissage	10
20	Le financement des formations	11
	La transmission du dossier	11
21	Calendrier+Fiche des Missions (à compléter)	12
22	Informations pour demande d'Accord Préalable CNFPT - rentrée 2023	16
	Nous contacter, nous rencontrer	22

Le monde en apprentissage

Faire le choix de l'apprentissage, c'est :

- Choisir d'acquérir un diplôme universitaire et une expérience professionnelle
- Choisir de bénéficier d'un encadrement personnalisé
- Choisir de s'immerger dans le monde du travail
- Choisir de préparer activement son avenir et son insertion professionnelle
- Choisir de suivre gratuitement la formation de son choix en étant rémunéré. L'apprenti est exonéré des frais d'inscription
- Choisir une voie exigeante et d'excellence !

Le fondement de l'apprentissage :

- La formation se déroule en alternance à l'Université et dans une entreprise
- L'employeur prêt à vous embaucher doit participer à votre formation en partenariat avec l'Université
- Vous signez un contrat tripartite entre vous, votre employeur et l'Université pour une durée équivalente au cycle universitaire visé
- Vous êtes salarié à part entière de l'entreprise et vous percevez une rémunération qui varie en fonction de votre âge

Tous les acteurs de l'apprentissage s'engagent pour :

- Faire de l'apprentissage une voie d'excellence permettant l'accès des jeunes à une formation diplômante et à une insertion professionnelle durable à l'emploi
- Faciliter l'intégration de l'apprenti dans l'entreprise et le monde du travail

**L'apprentissage, c'est un taux de réussite aux examens de 94%
et un taux d'emploi de 75% dans les 6 mois après l'obtention du diplôme**

L'apprentissage pour les jeunes ce qu'il faut savoir

1 L'apprentissage c'est quoi ?

L'apprentissage est un mode de formation en alternance. Il permet à un étudiant de préparer un diplôme national tout en construisant son expérience professionnelle au cours de périodes de formation théorique universitaire qui alternent avec des périodes de formation pratique en entreprise.

2 L'apprentissage comment ça marche ?

Une relation tripartite entre :

- Le CFA représenté par le tuteur académique
- L'apprenti
- L'entreprise représentée par le maître d'apprentissage

3 Qui peut devenir apprenti ?

- Être âgé de moins de 30 ans à la date de début du contrat d'apprentissage (des dérogations sont possibles pour les travailleurs en situation de handicap, les créateurs d'entreprise, les sportifs de haut niveau, ...)
- Être en poursuite ou reprise d'études (Bac +2 pour une entrée en Licence 3 ou Licence professionnelle dans le domaine concerné Bac +3 pour une entrée en Master 1),
- Être admis à la formation par le jury de sélection,
- Avoir trouvé un employeur.

4 Comment candidater à une formation ouverte à l'apprentissage ?

Si vous êtes déjà engagé dans un cycle de formation ouvert à l'apprentissage de l'Université Bordeaux Montaigne (BUT 1^{ère} ou 2^{ème} année, Master 1^{ère} année) et que vous souhaitez poursuivre votre formation sous statut Apprenti à la rentrée 2023, vous n'êtes pas concerné par la phase de candidature.

Pour candidater à une formation ouverte à l'apprentissage :

- Consultez le [catalogue des formations](#) sur le site Web de l'Université ou à la fin de ce guide
- Recherchez et sélectionnez la fiche de la formation que vous souhaitez intégrer
- Consultez le chapitre **Admission** de la fiche de la formation
- Suivez la procédure indiquée

5 Quels diplômes préparer par la voie de l'apprentissage ?

Diplômes de niveau Bac+3 :

- BUT – Bachelor Universitaire de Technologie
- Licence générale 3^{ème} année
- Licence professionnelle

Diplôme de niveau Bac+5 :

- Master

6 L'accompagnement du CFA

Le CFA Bordeaux Montaigne accompagne chaque candidat à l'apprentissage :

- Pour finaliser son projet professionnel
- Pour choisir une formation
- Pour rechercher une entreprise
- Pour établir le contrat d'apprentissage
- Pour bénéficier des aides aux apprentis

7 La carte d'Etudiant des métiers

Délivrée par certains CFA, la carte d'Etudiant des métiers est remplacée à l'Université Bordeaux Montaigne par la carte d'étudiant (carte IZLY) délivrée par le service de la scolarité lors de votre inscription administrative. Elle permet l'accès aux mêmes avantages que les étudiants en formation initiale : nombreuses réductions (transport, culture, ...) ainsi que l'accès aux restaurants universitaires.

8 L'apprentissage avec le statut RQTH

- Pas de limite d'âge pour la conclusion du contrat d'apprentissage
- La durée du contrat peut être rallongée
- Aménagements possibles au CFA (temps de formation, modalités de suivi des enseignements, aménagement des examens) comme en entreprise (télétravail, aménagement du poste de travail)
- Des aides financières existent pour les travailleurs en situation de handicap

Contactez le pôle handicap

Bâtiment Accueil des étudiants, rez-de-chaussée

Tél : 05 57 12 10 87 ou 05 57 12 60 06

Courriel : handicap@u-bordeaux-montaigne.fr

Accueil sur rendez-vous uniquement, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

9 La rémunération brute mensuelle de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à **un pourcentage du Smic brut** qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Rémunération minimale brute applicable en :

BUT 2^{ème} année (1)

18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
51%	61%	100%

BUT 3^{ème} année (1)

18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
67%	78%	100%

LG3 - Licence générale 3^{ème} année (1)

18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
67%	78%	100%

LP - Licence Professionnelle

18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
51%	61%	100%

Référence : article D6222-32 du code du travail - La rémunération minimale perçue par l'apprenti préparant une licence professionnelle pendant le contrat ou la période d'apprentissage correspond à celle fixée pour la deuxième année d'exécution du contrat dans les conditions prévues à l'article D. 6222-26.

M1 - 1^{ère} année de Master

18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
43%	53%	100%

M2 - 2^{ème} année de Master (1)

18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
51%	61%	100%

- (1) Référence : article D6222-28-1 du code du travail - Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L. 6222-7-1 ou L. 6222-12-1, ou en application de l'article R. 6222-23-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

A savoir : Les pourcentages indiqués dans les tableaux ci-dessus doivent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale conventionnelle (**SMC**) plus élevée.

SMIC Brut au 1^{er} mai 2023 : **1 747,20 €**

Je consulte la fiche relative au [SMIC](#) sur le site du service public

10 Avantages financiers

Le salaire brut = Le salaire net *

*Jusqu'à 26 ans

- Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable dans la limite du SMIC annuel y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents
- Exonération de la CGS et de la CRDS
- Les apprentis de plus de 18 ans peuvent bénéficier de la prime d'activité à condition que leur revenu mensuel net soit supérieur à 78% du SMIC net depuis au moins 3 mois.
La demande de prime d'activité doit être faite sur le site de la CAF :

Estimation de la Prime d'activité

- L'apprenti est éligible aux aides au logement sur critères de revenus

11 Le statut de salarié et ses avantages

- **Transport : trajet domicile / travail :**

Si vous utilisez les transports en commun, vous avez droit au remboursement de 50% de vos frais d'abonnement couvrant vos trajet domicile habituel – lieu de travail.

Si vous utilisez un moyen de transport individuel votre employeur peut prendre en charge tout ou partie des frais de carburant engagés si vous résidez dans une zone sans accès aux transports collectifs.

- **Couverture sociale et congés**

Vous bénéficiez de la même couverture sociale que les autres salariés de l'entreprise et des mêmes droits à congés.

- **Garantie Visale**

Visale est la garantie de votre futur logement si vous êtes salarié du secteur privé et avez entre 18 et 30 ans. Elle renforce votre dossier et rassure les bailleurs.

En savoir plus sur Visale

12 Aides spécifiques aux apprentis

- **Exonération des frais d'inscription**

Les apprentis ne paient pas les droits universitaires. Seule la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est due.

- **Congés pour examens**

L'apprenti bénéficie de 5 jours ouvrés pour préparer ses examens. Pour les apprentis de l'enseignement supérieur, le congé peut être fractionné pour s'adapter au contrôle continu.

Ce congé pour examens s'ajoute à la durée des congés payés. [Référence : article L 6222-35 du Code du travail](#)

- **Aide au permis**

Vous pouvez bénéficier de l'aide de l'Etat d'un montant de 500 € pour financer le permis de conduire B.

[En savoir plus sur l'aide au Permis B](#)

- **Aide au premier équipement**

En cas d'urgence (casse de votre matériel) le CFA Bordeaux Montaigne propose le prêt d'un ordinateur portable pour toute la durée du contrat de l'apprenti.

En fonction de la formation suivie cette aide peut prendre une autre forme.

- **Mobili jeune**

Permet de bénéficier d'une aide au logement prenant en charge une partie des loyers. Son versement peut atteindre 100€ / mois. Cette aide est gérée par [Action Logement](#).

[En savoir plus sur l'aide Mobili-jeune](#)

- **Hébergement / Restauration**

Les apprentis du CFA Bordeaux Montaigne par l'intermédiaire de leur [carte IZLY](#) bénéficient de la prise en charge de 3 € par repas pris dans un restaurant ou une cafétéria universitaire gérée par le CROUS :

- Formule Campus (1 entrée, 1 plat, 1 dessert) en restaurant universitaire,
- Formule Etudiante (1 sandwich, 1 dessert) en cafétéria.

- **Fonds social formation**

En cas de difficulté pour payer vos frais de transport et/ou de logement, la Région Nouvelle-Aquitaine peut fournir une aide financière (de 100 à 1 000 € une fois).

La demande est à effectuer sur le site de la Région.

[En savoir plus sur le Fonds Social Formation](#)

L'apprentissage pour les Employeurs ce qu'il faut savoir

13 Qui peut signer un contrat d'apprentissage ?

Tous les employeurs relevant du secteur privé, public ou associatif peuvent conclure un contrat d'apprentissage.

14 Pourquoi recruter un apprenti ?

- Vous voulez vous investir dans la formation d'un nouveau collaborateur selon votre culture d'entreprise et vos pratiques
- Recruter un collaborateur pour répondre à un besoin spécifique ciblé
- Bénéficier d'une période d'observation longue avant un recrutement
- Faire évoluer vos pratiques, vos techniques, votre secteur d'activité en bénéficiant des nouvelles techniques liées à l'enseignement universitaire de l'apprenti
- Accompagner un jeune vers son insertion professionnelle en le responsabilisant ; avec 70% du temps de travail passé en entreprise vous pouvez lui confier des tâches concrètes supervisées par son maître d'apprentissage
- Profiter d'une vision nouvelle du métier, des évolutions techniques et professionnelles de l'activité

15 Bénéficiez d'aides en fonction de vos effectifs

Les aides financières

	< 11 Salariés	De 11 à 249 Salariés	250 Salariés et +
Réduction générale des cotisations	X	X	X
Réduction de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage (CUFPA)	X		

Les aides à l'embauche d'apprentis

- **Pour le secteur privé et associatif**

Le gouvernement renouvelle son soutien à l'alternance pour 2023 avec l'annonce d'une nouvelle aide aux entreprises pour l'embauche d'un alternant.

Le montant de cette aide est de 6 000 € maximum et s'applique :

- Aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus du 1er janvier au 31 décembre 2023
- Pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat
- Pour les diplômés et certifications jusqu'au niveau 7 inclus
- Pour tous les apprentis sans condition d'âge et de moins de 30 ans pour les alternants en contrat de professionnalisation

Pour toutes les entreprises à condition que les entreprises de ≥ 250 salariés s'engagent et respectent le quota d'alternant dans leur effectif au 31/12/2023.

Les autres aides

- Aide aux entreprises pour le recrutement d'un travailleur en situation de handicap
- Les contrats d'apprentissage sont exclus de l'effectif pour le calcul des seuils sociaux
- Les cotisations salariales et patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, chômage) sont totalement exonérées

16 La rémunération de l'apprenti

Vous trouverez en page 6 de ce guide la grille de la rémunération minimale brute à l'embauche en pourcentage du SMIC. Elle dépend de l'âge de l'apprenti, du niveau de la formation et de son ancienneté dans le cycle de formation.

17 Le recrutement d'un apprenti

Le CFA accompagne les employeurs dans le processus de recrutement d'un apprenti :

Avant le recrutement

- Analysez votre besoin
- Rédigez une fiche de poste
- Diffusez votre projet de recrutement auprès des formations susceptibles d'y répondre
- Auditionnez et sélectionnez des candidats
- Matérialisez votre promesse d'embauche par la rédaction de la fiche mission APP-001
- Transmettez la candidature à l'apprentissage au responsable de la formation
- Attendez la validation du projet d'alternance par le responsable de la formation

La mise en place du contrat d'apprentissage

- Accompagnement du CFA dans la rédaction du contrat d'apprentissage
- Information du CFA sur les démarches administratives à accomplir

Le suivi de l'apprenti durant sa scolarité

Durant son contrat, l'apprenti fait l'objet d'un double tutorat de la part :

- D'un maître d'apprentissage désigné par l'employeur sur le contrat
- D'un tuteur académique qui est un enseignant permanent de la formation, désigné par le responsable de la formation

Ensemble, ils assurent un suivi régulier de l'apprenti par l'intermédiaire d'un livret d'apprentissage et de visites en entreprise par le tuteur académique.

18 Le maître d'apprentissage

2 maîtres d'apprentissage peuvent être désignés sur le contrat par l'employeur

Des conditions de compétences professionnelles sont exigées pour devenir maître d'apprentissage :

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

- Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti
- Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel dans le cadre d'une formation initiale ou continue qualifiante, y compris sous contrat d'apprentissage, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise

[Art. R6223-22 du Code du travail](#)

Tout changement de maître d'apprentissage doit faire l'objet d'un avenant au Contrat d'apprentissage

19 Le financement des formations

Dans le secteur privé :

Les contrats d'apprentissage sont financés par les 11 opérateurs de compétences ([OPCO](#)) représentant les 329 branches professionnelles, à partir des contributions à la formation et à l'apprentissage ([CUFPA](#)) versées par les entreprises.

Chaque diplôme a un coût fixé par branche professionnelle servant de base au calcul du montant pris en charge par l'OPCO.

Il n'y a pas de reste à charge pour l'entreprise

Dans le secteur public :

Fonction publique territoriale - FPT :

En 2023, les contrats d'apprentissage sont pris en charge à 100% par le [CNFPT](#) sous 2

conditions la collectivité doit faire une demande préalable de financement sur la plateforme IEL dans les 3 mois qui précèdent le début du contrat d'apprentissage

- Le CNFPT délivre à la collectivité territoriale un accord préalable de financement

Si le financement est refusé par le CNFPT, la collectivité territoriale finance 100% du coût de la formation.

Fonction publique d'Etat – FPE /

Le ministère, le service déconcentré ou l'établissement public relevant de la fonction publique d'Etat supporte 100% du coût de la formation.

20 La transmission du dossier

Pour conclure un contrat d'apprentissage vous devez transmettre, dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat **le dossier complet** (1) à :

- L'OPCO dont dépend votre entreprise si vous appartenez au secteur privé
- La DDETS territorialement compétente si vous appartenez au secteur public

(1) Le dossier complet est constitué du contrat d'apprentissage signé par l'employeur et l'apprenti et la convention de formation rédigée et fournie par le CFA.



CALENDRIER D'ALTERNANCE 2023 -2024

GRUPE	BUT 3 MMI DWDI 23-24 (22-24)	DIPLÔME	BUT - Bachelor Universitaire de Technologie	ANNEE	3ème année
MENTION	Métiers du Multimédia et de l'internet : Développement Web et dispositifs interactifs			CODE RNCP	35502
PACOURS	Développement Web et dispositifs interactifs			CODE FORMATION	25132607
SITE	BORDEAUX - IUT	RESPONSABLE	Marlène DULAURANS		

Nombre de jours de formation à l'Université	60	28%
Nombre de jours de formation en entreprise	153	72%
Total des jours ouvrés	213	100%
Volume horaire de la formation	420	

Date de début de formation	04/09/2023
Date de fin de formation	08/07/2024
Date de fin de la période d'essai	11/12/2023

ETAT	Définitif
	09/06/2023

	2023												2024														
	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août			Septembre	
	CFA	ENTP	CFA	ENTP	CFA	ENTP	CFA	ENTP	CFA	ENTP	CFA	ENTP	CFA	ENTP	CFA	ENTP	CFA	ENTP	CFA	ENTP	CFA	ENTP	CFA	ENTP		CFA	ENTP
1							1	7				7		1		7				1		7				1	
2				7		7	2				7	7		2		7				2		7				2	
3				7		7	3				7			3		7				3		7				3	
4	7			7			4				7			4		7	7			4		7				4	
5	7			7			5				7	7		5		7	7			5		7				5	
6	7			7			6				7	7		6		7				6		7				6	
7	7					7	7				7	7		7		7				7		7				7	
8	7					7	8				7	7		8		7	7			8		7				8	
9				7			9				7	7		9		7				9						9	
10				7			10				7			10		7				10		7				10	
11		7		7			11				7			11		7	7			11		7				11	
12		7		7			12				7			12		7	7			12		7				12	
13		7				7	13				7			13		7				13		7				13	
14		7				7	14				7			14		7				14		7				14	
15		7				7	15				7	7		15		7				15						15	
16			7			7	16				7			16		7				16						16	
17			7			7	17				7			17		7				17		7				17	
18		7		7			18				7	7		18		7				18		7				18	
19		7		7			19				7	7		19		7				19		7				19	
20		7		7			20				7			20		7				20		7				20	
21		7				7	21				7			21		7				21		7				21	
22		7				7	22				7	7		22		7				22		7				22	
23			7			7	23				7			23		7				23						23	
24			7			7	24				7			24		7				24		7				24	
25		7		7			25				7			25		7				25		7				25	
26		7		7			26				7	7		26		7				26		7				26	
27		7		7			27				7			27		7				27		7				27	
28		7				7	28				7	7		28		7				28		7				28	
29		7				7	29				7	7		29		7				29		7				29	
30				7		7	30				7			30		7				30		7				30	
31				7			31				7			31		7				31		7				31	

Total CFA	35	70	63	7	91	49	35	63	0	0	7	0	0	0	0	0	420
Total ENTP		105	84	84	133	63	98	112	84	133	140	35	0	0	0	0	1071

CFA 7

ENTP 7

jour férié

Cellule modifiable

Gestionnaire CFA
aurelia.boudey@iut.u-bordeaux-montaigne.fr

L'objectif de cette fiche est de valider entre l'employeur, l'alternant-e et le responsable de la formation, les missions qui seront confiées à l'alternant pendant les périodes en entreprise de la formation en alternance

1 Candidat / Alternant			
Nom et Prénom			
Courriel		Téléphone	
2 Fiche d'identité de l'entreprise			
Forme juridique		Autre : préciser	
Raison sociale			
Secteur privé			
OPCO de rattachement <small>Opérateur de Compétences</small>			
Secteur public	FPT - Fonction Publique Territoriale *	Rattachement CNFPT	
	FPE - Fonction Publique d'Etat		
<i>* Si vous êtes rattaché au CNFPT pensez à faire votre Demande d'accord Préalable de financement sur la plateforme IEL dans les 3 mois qui précèdent le début du contrat.</i>			
Adresse			
N° SIRET			
N° IDCC		Convention collective de rattachement	
Code NAF			
3 Maître(s) d'apprentissage 2 maîtres d'apprentissage peuvent être désignés (1 obligatoire)			
M A 1	Nom et Prénom		Diplôme
	Date de naissance		Poste occupé
	Courriel		Ancienneté dans le poste
	Téléphone		
M A 2	Nom et Prénom		Diplôme
	Date de naissance		Poste occupé
	Courriel		Ancienneté dans le poste
	Téléphone		
4 Référent administratif / RH			
Nom et Prénom			
Courriel		Téléphone	
5 Référent aspects financiers			
Nom et Prénom			
Courriel		Téléphone	
6 Signataire du contrat OBLIGATOIRE - Personne identifiée par l'entreprise pour signer le contrat d'apprentissage			
Nom et Prénom du Responsable			
Fonction du Responsable			
Courriel (obligatoire)		Portable (facultatif)	

L'ORGANISME DE FORMATION

7 Contact Formation					
Groupe	BUT 3 MMI CN 23-24				
Mention	Métiers du multimedia et de l'internet Création numérique				
Parcours	Création numérique				
Code RNCP	35501	Code Formation	251 326 07	Durée	en 1 an
Responsable de la formation	Marlène DULAURANS				
Courriel du responsable de formation	marlene.dulaurans@mmibordeaux.com				
Courriel Secrétariat Pédagogique	mmipub@iut.u-bordeaux-montaigne.fr				
8 Contact CFA Bordeaux Montaigne					
Code UAI	0333157C	N° SIRET	193 317 666 00017	N° NDA	7233 070 48 33
Courriel	aurelia.boudey@iut.u-bordeaux-montaigne.fr				
Site Web	http://ubxm.fr/cfa				

DÉMARCHE A SUIVRE pour la mise en place du contrat d'apprentissage

Parallèlement à la procédure d'admission du candidat dans la formation :

1	Cette fiche d'engagement doit être dûment complétée et signée par l'apprenti et l'employeur. Une fois signée, elle doit être envoyée par courriel au responsable de la formation dont vous trouverez les coordonnées en page 1. Après étude de la faisabilité des missions, le responsable de formation émet un avis; s'il valide votre projet d'alternance, il signe la fiche mission, la renvoie à l'apprenti avec copie à l'employeur et au secrétariat pédagogique.
2	L'apprenti dépose la fiche missions APP-001 validée dans son dossier de candidature https://u-bordeaux-montaigne.ymag.cloud/index.php/preinscription/ L'apprenti vérifie que toutes les pièces demandées sont déposées dans son dossier (RIB, CV, Carte VITALE, etc); il informe le CFA de la complétude de son dossier Yparéo par un simple courriel à l'adresse du contact CFA indiqué en page 1;
3	Après validation pédagogique, le CFA vous adressera en retour une Confirmation de traitement de votre dossier de pré-inscription;
4	Le CFA finalise l'inscription de l'apprenti, génère le CERFA Online et la convention de formation;

Les employeurs publics utilisant la plateforme CELIA ne sont pas concernés par les étapes 5, 6 et 7 : rendez-vous à l'étape 8.

5	Le CFA transmet par courriel un lien vers le CERFA Online au référent RH désigné en page 1 de la fiche mission pour complétude et vérification des parties "L'EMPLOYEUR", "LE MAITRE D'APPRENTISSAGE" et "LE CONTRAT";
6	L'employeur complète, vérifie et valide les parties "L'EMPLOYEUR", "LE MAITRE D'APPRENTISSAGE" et "LE CONTRAT";
7	L'employeur prévient le CFA par courriel de la bonne saisie du CERFA Online.
8	Le CFA vérifie la conformité du CERFA Online en lien avec l'employeur. Après vérification, le CFA édite le CERFA et la convention de formation pour signature par le signataire du contrat désigné par l'employeur. Le CFA envoie le CERFA seul pour signature à l'apprenant.
9	Le CFA vise le contrat signé; Une notification invite les destinataires à télécharger le document signé par toutes les parties;
10	Les employeurs du secteur privé déposent leur dossier auprès de l'OPCO au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. Les employeurs publics télétransmettent leur dossier à la DDETS par l'intermédiaire de la plateforme CELIA.

L'Employeur	Effectue la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF; https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf
	Fait passer une visite d'information et de prévention (VIP) au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'embauche de l'alternant;
	Verse une rémunération mensuelle en pourcentage du SMIC ou du SMC en respectant les minimas légaux (voir ci-dessous); Il peut librement procéder à une majoration au-delà des minimas;
	Affilie l'apprenti à la protection sociale complémentaire de l'entreprise; Participe à la formation et à son financement par l'intermédiaire de l'OPCO (secteur privé), par l'intermédiaire du CNFPT pour la fonction publique territoriale - FPT; Directement et complètement pour la fonction publique Etat - FPE; Accompagne et suit l'apprenti dans son parcours, en lien avec le CFA.

L'Apprenti	Est tenu de suivre OBLIGATOIREMENT et en rendant compte de sa présence les enseignements et de se présenter aux examens;
	Réalise les missions confiées par l'employeur et les travaux demandés par l'équipe pédagogique.

le CFA	Assure la formation de l'apprenti;
	Aménage un parcours sécurisé pour aider l'apprenti à atteindre son objectif;
	Met en place les moyens d'accompagnement et de suivi de l'apprenti;
	Assure l'interface entre l'apprenti, l'entreprise et l'équipe pédagogique.

La rémunération minimale à l'embauche en fonction du diplôme	L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.			
	Contrat d'apprentissage	Rémunération brut applicable pour un BUT 3ème année		
		18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
		67% SMIC brut	78% SMIC brut	100% du SMIC
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300				

Référence : article D6222-28-1 du code du travail - Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L. 6222-7-1 ou L. 6222-12-1, ou en application de l'article R. 6222-23-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

Nota : Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale conventionnelle (SMC) plus élevée.

Pour plus d'information rendez-vous sur le portail de l'alternance

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

Description
de la
structure
employeur

Principales activités de l'employeur :

Missions qui seront confiées à l'alternant

Principales missions confiées à l'alternant :

- doivent être en adéquation avec les objectifs du diplôme
- peuvent être réalisées en autonomie sous le tutorat du maître d'apprentissage
- varient suivant le niveau d'avancement de la formation.

Signature du Maître d'apprentissage / Employeur
précédé de la mention "lu et approuvé"

à _____ le _____

Signature de l'alternant

à _____ le _____

Validation du responsable pédagogique

à _____ le _____

Avis favorable

Avis défavorable

L'objectif de cette fiche est de valider entre l'employeur, l'alternant-e et le responsable de la formation, les missions qui seront confiées à l'alternant pendant les périodes en entreprise de la formation en alternance

1 Candidat / Alternant			
Nom et Prénom			
Courriel		Téléphone	
2 Fiche d'identité de l'entreprise			
Forme juridique		Autre : préciser	
Raison sociale			
Secteur privé			
OPCO de rattachement <i>Opérateur de Compétences</i>			
Secteur public	FPT - Fonction Publique Territoriale *	Rattachement CNFPT	
	FPE - Fonction Publique d'Etat		
<i>* Si vous êtes rattaché au CNFPT pensez à faire votre Demande d'accord Préalable de financement sur la plateforme IEL dans les 3 mois qui précèdent le début du contrat.</i>			
Adresse			
N° SIRET			
N° IDCC		Convention collective de rattachement	
Code NAF			
3 Maître(s) d'apprentissage 2 maîtres d'apprentissage peuvent être désignés (1 obligatoire)			
M A 1	Nom et Prénom		Diplôme
	Date de naissance		Poste occupé
	Courriel		
	Téléphone		Ancienneté dans le poste
M A 2	Nom et Prénom		Diplôme
	Date de naissance		Poste occupé
	Courriel		
	Téléphone		Ancienneté dans le poste
4 Référent administratif / RH			
Nom et Prénom			
Courriel		Téléphone	
5 Référent aspects financiers			
Nom et Prénom			
Courriel		Téléphone	
6 Signataire du contrat OBLIGATOIRE - Personne identifiée par l'entreprise pour signer le contrat d'apprentissage			
Nom et Prénom du Responsable			
Fonction du Responsable			
Courriel (<i>obligatoire</i>)		Portable (<i>facultatif</i>)	

L'ORGANISME DE FORMATION

7 Contact Formation					
Groupe	BUT 3 MMI DWDI 23-24				
Mention	Métiers du Multimédia et de l'internet : Développement Web et dispositifs interactifs				
Parcours	Développement Web et dispositifs interactifs				
Code RNCP	35502	Code Formation	251 326 07	Durée	en 1 an
Responsable de la formation	Marlène DULAURANS				
Courriel du responsable de formation	marlene.dulaurans@mmibordeaux.com				
Courriel Secrétariat Pédagogique	mmipub@iut.u-bordeaux-montaigne.fr				
8 Contact CFA Bordeaux Montaigne					
Code UAI	0333157C	N° SIRET	193 317 666 00017	N° NDA	7233 070 48 33
Courriel	aurelia.boudey@iut.u-bordeaux-montaigne.fr				
Site Web	http://ubxm.fr/cfa				

DÉMARCHE A SUIVRE pour la mise en place du contrat d'apprentissage

Parallèlement à la procédure d'admission du candidat dans la formation :

1	Cette fiche d'engagement doit être dûment complétée et signée par l'apprenti et l'employeur. Une fois signée, elle doit être envoyée par courriel au responsable de la formation dont vous trouverez les coordonnées en page 1. Après étude de la faisabilité des missions, le responsable de formation émet un avis; s'il valide votre projet d'alternance, il signe la fiche mission, la renvoie à l'apprenti avec copie à l'employeur et au secrétariat pédagogique.
2	L'apprenti dépose la fiche missions APP-001 validée dans son dossier de candidature https://u-bordeaux-montaigne.ymag.cloud/index.php/preinscription/ L'apprenti vérifie que toutes les pièces demandées sont déposées dans son dossier (RIB, CV, Carte VITALE, etc); il informe le CFA de la complétude de son dossier Yparéo par un simple courriel à l'adresse du contact CFA indiqué en page 1;
3	Après validation pédagogique, le CFA vous adressera en retour une Confirmation de traitement de votre dossier de pré-inscription;
4	Le CFA finalise l'inscription de l'apprenti, génère le CERFA Online et la convention de formation;

Les employeurs publics utilisant la plateforme CELIA ne sont pas concernés par les étapes 5, 6 et 7 : rendez-vous à l'étape 8.

5	Le CFA transmet par courriel un lien vers le CERFA Online au référent RH désigné en page 1 de la fiche mission pour complétude et vérification des parties "L'EMPLOYEUR", "LE MAITRE D'APPRENTISSAGE" et "LE CONTRAT";
6	L'employeur complète, vérifie et valide les parties "L'EMPLOYEUR", "LE MAITRE D'APPRENTISSAGE" et "LE CONTRAT";
7	L'employeur prévient le CFA par courriel de la bonne saisie du CERFA Online.
8	Le CFA vérifie la conformité du CERFA Online en lien avec l'employeur. Après vérification, le CFA édite le CERFA et la convention de formation pour signature par le signataire du contrat désigné par l'employeur. Le CFA envoie le CERFA seul pour signature à l'apprenant.
9	Le CFA vise le contrat signé; Une notification invite les destinataires à télécharger le document signé par toutes les parties;
10	Les employeurs du secteur privé déposent leur dossier auprès de l'OPCO au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. Les employeurs publics télétransmettent leur dossier à la DDETS par l'intermédiaire de la plateforme CELIA.

L'Employeur	<p>Effectue la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF; https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf</p> <p>Fait passer une visite d'information et de prévention (VIP) au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'embauche de l'alternant;</p> <p>Verse une rémunération mensuelle en pourcentage du SMIC ou du SMC en respectant les minimas légaux (voir ci-dessous); Il peut librement procéder à une majoration au-delà des minimas;</p> <p>Affilie l'apprenti à la protection sociale complémentaire de l'entreprise; Participe à la formation et à son financement par l'intermédiaire de l'OPCO (secteur privé), par l'intermédiaire du CNFPT pour la fonction publique territoriale - FPT; Directement et complètement pour la fonction publique Etat - FPE; Accompagne et suit l'apprenti dans son parcours, en lien avec le CFA.</p>
--------------------	---

L'Apprenti	<p>Est tenu de suivre OBLIGATOIREMENT et en rendant compte de sa présence les enseignements et de se présenter aux examens;</p> <p>Réalise les missions confiées par l'employeur et les travaux demandés par l'équipe pédagogique.</p>
-------------------	---

le CFA	<p>Assure la formation de l'apprenti;</p> <p>Aménage un parcours sécurisé pour aider l'apprenti à atteindre son objectif;</p> <p>Met en place les moyens d'accompagnement et de suivi de l'apprenti;</p> <p>Assure l'interface entre l'apprenti, l'entreprise et l'équipe pédagogique.</p>
---------------	--

La rémunération minimale à l'embauche en fonction du diplôme	L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.			
	Contrat d'apprentissage	Rémunération brut applicable pour un BUT 3ème année		
		18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
		67% SMIC brut	78% SMIC brut	100% du SMIC
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300				

Référence : article D6222-28-1 du code du travail - Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L. 6222-7-1 ou L. 6222-12-1, ou en application de l'article R. 6222-23-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

Nota : Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale conventionnelle (SMC) plus élevée.

Pour plus d'information rendez-vous sur le portail de l'alternance

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>



Description
de la
structure
employeur

Principales activités de l'employeur :

Missions qui seront confiées à l'alternant

Principales missions confiées à l'alternant :

- doivent être en adéquation avec les objectifs du diplôme
- peuvent être réalisées en autonomie sous le tutorat du maître d'apprentissage
- varient suivant le niveau d'avancement de la formation.

Signature du Maître d'apprentissage / Employeur
précédé de la mention "lu et approuvé"

à _____ le _____

Signature de l'alternant

à _____ le _____

Validation du responsable pédagogique

à _____ le _____

Avis favorable

Avis défavorable

L'objectif de cette fiche est de valider entre l'employeur, l'alternant-e et le responsable de la formation, les missions qui seront confiées à l'alternant pendant les périodes en entreprise de la formation en alternance

1 Candidat / Alternant

Nom et Prénom			
Courriel		Téléphone	

2 Fiche d'identité de l'entreprise

Forme juridique		Autre : préciser	
Raison sociale			
Secteur privé			
OPCO de rattachement <small>Opérateur de Compétences</small>			
Secteur public	FPT - Fonction Publique Territoriale *	Rattachement CNFPT	
	FPE - Fonction Publique d'Etat		
Adresse			
N° SIRET			
N° IDCC		Convention collective de rattachement	
Code NAF			

* Si vous êtes rattaché au CNFPT pensez à faire votre Demande d'accord Préalable de financement sur la plateforme IEL dans les 3 mois qui précèdent le début du contrat.

3 Maître(s) d'apprentissage

2 maîtres d'apprentissage peuvent être désignés (1 obligatoire)

M A 1	Nom et Prénom		Diplôme	
	Date de naissance		Poste occupé	
	Courriel		Ancienneté dans le poste	
	Téléphone			
M A 2	Nom et Prénom		Diplôme	
	Date de naissance		Poste occupé	
	Courriel		Ancienneté dans le poste	
	Téléphone			

4 Référent administratif / RH

Nom et Prénom			
Courriel		Téléphone	

5 Référent aspects financiers

Nom et Prénom			
Courriel		Téléphone	

6 Signataire du contrat

OBLIGATOIRE - Personne identifiée par l'entreprise pour signer le contrat d'apprentissage

Nom et Prénom du Responsable			
Fonction du Responsable			
Courriel (obligatoire)		Portable (facultatif)	

L'ORGANISME DE FORMATION

7 Contact Formation

Groupe	BUT 3 MMI SCNDE 23-24				
Mention	Métiers du multimedia et de l'internet : Stratégie de communication numérique et design d'expérience				
Parcours	Stratégie de communication numérique et design d'expérience				
Code RNCP	35500	Code Formation	251 320 03	Durée	en 1 an
Responsable de la formation	Marlène DULAURANS				
Courriel du responsable de formation	marlene.dulaurans@mmibordeaux.com				
Courriel Secrétariat Pédagogique	mmipub@iut.u-bordeaux-montaigne.fr				

8 Contact CFA Bordeaux Montaigne

Code UAI	0333157C	N° SIRET	193 317 666 00017	N° NDA	7233 070 48 33
Courriel	aurelia.boudey@iut.u-bordeaux-montaigne.fr				
Site Web	http://ubxm.fr/cfa				

DÉMARCHE A SUIVRE pour la mise en place du contrat d'apprentissage

Parallèlement à la procédure d'admission du candidat dans la formation :

1	Cette fiche d'engagement doit être dûment complétée et signée par l'apprenti et l'employeur. Une fois signée, elle doit être envoyée par courriel au responsable de la formation dont vous trouverez les coordonnées en page 1. Après étude de la faisabilité des missions, le responsable de formation émet un avis; s'il valide votre projet d'alternance, il signe la fiche mission, la renvoie à l'apprenti avec copie à l'employeur et au secrétariat pédagogique.
2	L'apprenti dépose la fiche missions APP-001 validée dans son dossier de candidature https://u-bordeaux-montaigne.ymag.cloud/index.php/preinscription/ L'apprenti vérifie que toutes les pièces demandées sont déposées dans son dossier (RIB, CV, Carte VITALE, etc); il informe le CFA de la complétude de son dossier Yparéo par un simple courriel à l'adresse du contact CFA indiqué en page 1;
3	Après validation pédagogique, le CFA vous adressera en retour une Confirmation de traitement de votre dossier de pré-inscription;
4	Le CFA finalise l'inscription de l'apprenti, génère le CERFA Online et la convention de formation;

Les employeurs publics utilisant la plateforme CELIA ne sont pas concernés par les étapes 5, 6 et 7 : rendez-vous à l'étape 8.

5	Le CFA transmet par courriel un lien vers le CERFA Online au référent RH désigné en page 1 de la fiche mission pour complétude et vérification des parties "L'EMPLOYEUR", "LE MAITRE D'APPRENTISSAGE" et "LE CONTRAT";
6	L'employeur complète, vérifie et valide les parties "L'EMPLOYEUR", "LE MAITRE D'APPRENTISSAGE" et "LE CONTRAT";
7	L'employeur prévient le CFA par courriel de la bonne saisie du CERFA Online.
8	Le CFA vérifie la conformité du CERFA Online en lien avec l'employeur. Après vérification, le CFA édite le CERFA et la convention de formation pour signature par le signataire du contrat désigné par l'employeur. Le CFA envoie le CERFA seul pour signature à l'apprenant.
9	Le CFA vise le contrat signé; Une notification invite les destinataires à télécharger le document signé par toutes les parties;
10	Les employeurs du secteur privé déposent leur dossier auprès de l'OPCO au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. Les employeurs publics télétransmettent leur dossier à la DDETS par l'intermédiaire de la plateforme CELIA.

L'Employeur	<p>Effectue la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF; https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf</p> <p>Fait passer une visite d'information et de prévention (VIP) au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'embauche de l'alternant;</p> <p>Verse une rémunération mensuelle en pourcentage du SMIC ou du SMC en respectant les minimas légaux (voir ci-dessous); Il peut librement procéder à une majoration au-delà des minimas;</p> <p>Affilie l'apprenti à la protection sociale complémentaire de l'entreprise; Participe à la formation et à son financement par l'intermédiaire de l'OPCO (secteur privé), par l'intermédiaire du CNFPT pour la fonction publique territoriale - FPT; Directement et complètement pour la fonction publique Etat - FPE; Accompagne et suit l'apprenti dans son parcours, en lien avec le CFA.</p>
--------------------	---

L'Apprenti	<p>Est tenu de suivre OBLIGATOIREMENT et en rendant compte de sa présence les enseignements et de se présenter aux examens;</p> <p>Réalise les missions confiées par l'employeur et les travaux demandés par l'équipe pédagogique.</p>
-------------------	---

le CFA	<p>Assure la formation de l'apprenti;</p> <p>Aménage un parcours sécurisé pour aider l'apprenti à atteindre son objectif;</p> <p>Met en place les moyens d'accompagnement et de suivi de l'apprenti;</p> <p>Assure l'interface entre l'apprenti, l'entreprise et l'équipe pédagogique.</p>
---------------	--

La rémunération minimale à l'embauche en fonction du diplôme	L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.			
	Contrat d'apprentissage	Rémunération brut applicable pour un BUT 3ème année		
		18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
		67% SMIC brut	78% SMIC brut	100% du SMIC
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300				

Référence : article D6222-28-1 du code du travail - Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L. 6222-7-1 ou L. 6222-12-1, ou en application de l'article R. 6222-23-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

Nota : Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale conventionnelle (SMC) plus élevée.

Pour plus d'information rendez-vous sur le portail de l'alternance

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>



Description
de la
structure
employeur

Principales activités de l'employeur :

Missions qui seront confiées à l'alternant

Principales missions confiées à l'alternant :

- doivent être en adéquation avec les objectifs du diplôme
- peuvent être réalisées en autonomie sous le tutorat du maître d'apprentissage
- varient suivant le niveau d'avancement de la formation.

Signature du Maître d'apprentissage / Employeur
précédé de la mention "lu et approuvé"

à _____ le _____

Signature de l'alternant

à _____ le _____

Validation du responsable pédagogique

à _____ le _____

Avis favorable

Avis défavorable

N° SIRET	193 317 666 00017
N° NDA	7233 070 48 33
N° UAI	0333157C

CATALOGUE des FORMATIONS ACCESSIBLES en ALTERNANCE (pour les employeurs de la fonction publique territoriale)

Liste non exhaustive : possibilité d'ouvrir le dispositif alternance pour toute formation à finalité professionnelle inscrite au RNCP du niveau BUT 2ème année au niveau Master 2ème année

L'ACCORD PREALABLE DE FINANCEMENT

A compter du 1er janvier 2022, la prise en charge financière par le CNFPT est soumise à un accord préalable de financement, qui doit intervenir avant la signature de la convention de formation prévue à l'article L. 6353-1 du code du travail.

Cet accord préalable de financement prend la forme d'un numéro. Il est attribué par le CNFPT aux collectivités territoriales et établissements publics qui le demandent et est valable pour l'année civile consécutive à sa date de délivrance.

La demande d'accord préalable doit être présentée au maximum dans les trois mois précédant le début d'exécution du contrat.

Elle doit préciser le diplôme concerné (code diplôme et code RNCP), la durée prévisionnelle du contrat d'apprentissage ainsi que les dates y afférentes (début d'exécution et fin de contrat) et le montant global du coût de la formation (frais pédagogiques).

CARRIERES SOCIALES					
2	BUT 2ème année Carrières sociales Parcours Animation Sociale et Socioculturelle		BORDEAUX IUT		Bac +3
	Code RNCP	35512	Code Formation	251 335 01	
	Mois de début	septembre-23	Mois de fin	juillet-25	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
3	BUT 3ème année Carrières sociales Parcours Animation Sociale et Socioculturelle		BORDEAUX IUT		Bac +3
	Code RNCP	35512	Code Formation	251 335 01	
	Mois de début	septembre-23	Mois de fin	juin-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
5	BUT 3ème année Carrières sociales Parcours Villes et Territoires Durables		BORDEAUX IUT		Bac +3
	Code RNCP	35516	Code Formation	251 340 01	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
16	Licence Pro Gestion de projets et structures artistiques et culturels Parcours Conception de projets & Médiation Artistique et culturelle		BORDEAUX IUT		Bac +3
	Code RNCP	30064	Code Formation	250 335 14	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 500 €	
17	Licence Pro Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle Parcours Coordination de projets de développement social et culturel		BORDEAUX IUT		Bac +3
	Code RNCP	30116	Code Formation	250 332 13	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 500 €	
METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET					
6	BUT 2ème année Métiers du multimedia et de l'internet Création numérique Parcours Création numérique		BORDEAUX IUT		Bac +3
	Code RNCP	35501	Code Formation	251 326 07	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
7	BUT 3ème année Métiers du multimedia et de l'internet Création numérique Parcours Création numérique		BORDEAUX IUT		Bac +3
	Code RNCP	35501	Code Formation	251 326 07	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
8	BUT 2ème année Métiers du Multimédia et de l'internet : Développement Web et dispositifs interactifs Parcours Développement Web et dispositifs interactifs		BORDEAUX IUT		Bac +3
	Code RNCP	35502	Code Formation	251 326 07	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET

9	BUT 3ème année Métiers du Multimédia et de l'internet : Développement Web et dispositifs interactifs			BORDEAUX IUT	Bac +3
	Parcours Développement Web et dispositifs interactifs				
	Code RNCP	35502	Code Formation	251 326 07	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge				6 700 €	
10	BUT 2ème année Métiers du multimedia et de l'internet : Stratégie de communication numérique et design d'expérience			BORDEAUX IUT	Bac +3
	Parcours Stratégie de communication numérique et design d'expérience				
	Code RNCP	35500	Code Formation	251 320 03	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge				6 700 €	
11	BUT 3ème année Métiers du multimedia et de l'internet : Stratégie de communication numérique et design d'expérience			BORDEAUX IUT	Bac +3
	Parcours Stratégie de communication numérique et design d'expérience				
	Code RNCP	35500	Code Formation	251 320 03	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge				6 700 €	

INFORMATION - COMMUNICATION

12	BUT 3ème année Information-Communication			BORDEAUX IUT	Bac +3
	Parcours Communication des organisations				
	Code RNCP	35361	Code Formation	251 320 01	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge				6 700 €	
13	BUT 3ème année Information-Communication			BORDEAUX IUT	Bac +3
	Parcours Information numérique dans les organisations				
	Code RNCP	35362	Code Formation	251 325 01	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge				6 700 €	
14	BUT 3ème année Information-Communication			BORDEAUX IUT	Bac +3
	Parcours Métiers du Livre et du Patrimoine				
	Code RNCP	35364	Code Formation	251 325 02	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge				6 700 €	
15	BUT 3ème année Information-Communication			BORDEAUX IUT	Bac +3
	Parcours Publicité				
	Code RNCP	35365	Code Formation	251 325 02	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge				6 700 €	
18	Licence Pro Métiers du livre : documentation et bibliothèques			BORDEAUX IUT	Bac +3
	Parcours Documentation et bibliothèques				
	Code RNCP	30064	Code Formation	250 335 14	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge				6 500 €	
19	Licence Pro Métiers du livre : édition et commerce du livre			BORDEAUX IUT	Bac +3
	Parcours Librairie				
	Code RNCP	30151	Code Formation	250 322 13	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge				6 700 €	

INFORMATION - COMMUNICATION

20	Licence Pro Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle			BORDEAUX IUT	Bac +3
	Parcours Médiation par le Jeu et Gestion de Ludothèque				
	Code RNCP	30116	Code Formation	250 332 13	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge				6 500 €	
21	Licence Pro Métiers de la communication : chef de projet communication			BORDEAUX IUT	Bac +3
	Parcours Communication Editoriale et Digitale				
	Code RNCP	30102	Code Formation	250 320 51	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge				5 600 €	

INFORMATION - COMMUNICATION					
22	Master 1ère année Métiers du livre et de l'édition Parcours Edition			BORDEAUX IUT	bac +5
	Code RNCP	34100	Code Formation	135 130 06	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
23	Master 2ème année Métiers du livre et de l'édition Parcours Edition			BORDEAUX IUT	bac +5
	Code RNCP	34100	Code Formation	135 322 04	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
39	LG - Licence Générale en 1 an Information-communication Parcours Information Territoriale			PESSAC UFR STC	Bac +3
	Code RNCP	24468	Code Formation	205 320 02	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
53	Master 2ème année Information-communication Parcours Communication et générations : étude des publics			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	31496	Code Formation	135 320 41	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			7 600 €	
56	Master 2ème année Information-communication Parcours Sémiologie et communication : transitions des mondes			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	31496	Code Formation	135 320 41	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			7 600 €	

COMMUNICATION PUBLIQUE ET POLITIQUE					
54	Master 2ème année Communication publique et politique Parcours Communication publique et politique			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	36760	Code Formation	135 320 42	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

JOURNALISME					
24	Master 1ère année Journalisme Parcours Presse écrite - Web			BORDEAUX IJBA	bac +5
	Code RNCP	34036	Code Formation	135 321 09	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
25	Master 1ère année Journalisme Parcours Radio			BORDEAUX IJBA	bac +5
	Code RNCP	34036	Code Formation	135 321 09	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
26	Master 1ère année Journalisme Parcours Télévision			BORDEAUX IJBA	bac +5
	Code RNCP	34036	Code Formation	135 321 09	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
27	Master 2ème année Journalisme Parcours Presse écrite - Web			BORDEAUX IJBA	bac +5
	Code RNCP	34036	Code Formation	135 321 09	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
28	Master 2ème année Journalisme Parcours Radio			BORDEAUX IJBA	bac +5
	Code RNCP	34036	Code Formation	135 321 09	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
29	Master 2ème année Journalisme Parcours Télévision			BORDEAUX IJBA	bac +5
	Code RNCP	34036	Code Formation	135 321 09	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

ARCHEOLOGIE					
30	Master 2ème année Archéologie, sciences pour l'archéologie Parcours Archéologie			PESSAC - UFR HUMANITES	bac +5
	Code RNCP	31490	Code Formation	135 126 07	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

DESIGN					
31	Master 2ème année Design Parcours Design Situé : milieux et matériaux			PESSAC UFR HUMANITES	bac +5
	Code RNCP	34439	Code Formation	135 134 02	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

INGENIERIE CULTURELLE					
32	Master 2ème année Direction de projets ou établissements culturels Parcours Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels			PESSAC UFR HUMANITES	bac +5
	Code RNCP	34104	Code Formation	135 335 24	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 900 €	

PATRIMOINE ET MUSEES					
33	Master 2ème année Patrimoine et musées Parcours Médiations de l'architecture et du patrimoine			PESSAC UFR HUMANITES	bac +5
	Code RNCP	34848	Code Formation	135 342 07	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

34	Master 2ème année Patrimoine et musées Parcours Régie des œuvres			PESSAC UFR HUMANITES	bac +5
	Code RNCP	34848	Code Formation	135 342 07	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

LETTRES ET HUMANITES					
35	Master 2ème année Lettres et humanités Parcours Recherche en Études Littéraires			PESSAC UFR HUMANITES	bac +5
	Code RNCP	34437	Code Formation	135 130 06	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

COMMERCE INTERNATIONAL					
36	LP - Licence Professionnelle en 1 an Métiers du commerce international Parcours Développement à l'international des PME et ETI			PESSAC UFR LANGES	Bac +3
	Code RNCP	30146	Code Formation	250 312 3F	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

37	Master 1ère année Management et commerce international Parcours Commerce international et pays émergents			PESSAC UFR LANGES	bac +5
	Code RNCP	35915	Code Formation	135 312 75	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

38	Master 2ème année Management et commerce international Parcours Commerce international et pays émergents			PESSAC UFR LANGES	bac +5
	Code RNCP	35915	Code Formation	135 312 75	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES					
40	LP - Licence Professionnelle en 1 an Développement de projets de territoires Parcours Valorisation, animation et médiation des territoires			PESSAC UFR STC	Bac +3
	Code RNCP	30059	Code Formation	250 340 10	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			7 400 €	
41	Master 1ère année Gestion des territoires et développement local Parcours Alimentation Durable et Résilience Territoriale			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	34293	Code Formation	135 341 23	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
42	Master 2ème année Gestion des territoires et développement local Parcours Alimentation Durable et Résilience Territoriale			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	34293	Code Formation	135 341 23	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

TOURISME					
43	Master 1ère année Tourisme Parcours AGEST Transition des organismes locaux de tourisme			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	34436	Code Formation	135 334 14	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
44	Master 2ème année Tourisme Parcours AGEST Transition des organismes locaux de tourisme			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	34436	Code Formation	135 334 14	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

HUMANITES NUMERIQUES					
45	Master 1ère année Humanités numériques Parcours Conception de projet numérique et narration transmédia			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	34853	Code Formation	135 320 43	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
46	Master 2ème année Humanités numériques Parcours Conception de projet numérique et narration transmédia			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	34853	Code Formation	135 320 43	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
47	Master 1ère année Humanités numériques Parcours Dispositifs numériques éducatifs			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	34853	Code Formation	135 320 43	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	
48	Master 2ème année Humanités numériques Parcours Dispositifs numériques éducatifs			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	34853	Code Formation	135 320 43	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

URBANISME ET AMENAGEMENT					
49	Master 1ère année Urbanisme et aménagement Parcours Urbanisme : Paysage, Evaluation environnementale et Projet de Territoire			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	31470	Code Formation	135 341 22	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			7 600 €	
50	Master 2ème année Urbanisme et aménagement Parcours Urbanisme : Paysage, Evaluation environnementale et Projet de Territoire			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	31470	Code Formation	135 341 22	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			7 600 €	

URBANISME ET AMENAGEMENT

51	Master 1ère année Urbanisme et aménagement Parcours Urbanisme : Stratégie, Projet et Maîtrise d'Ouvrage			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	31470	Code Formation	135 341 22	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			7 600 €	
52	Master 2ème année Urbanisme et aménagement Parcours Urbanisme : Stratégie, Projet et Maîtrise d'Ouvrage			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	31470	Code Formation	135 341 22	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			7 600 €	

DEVELOPPEMENT DURABLE

55	Master 2ème année Géographie, aménagement, environnement et développement Parcours Gestion territoriale du développement durable			PESSAC UFR STC	bac +5
	Code RNCP	34074	Code Formation	135 121 10	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			7 600 €	

GESTION DES ORGANISATIONS

57	Licence Professionnelle Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire Parcours Chargé.e de projet de solidarité internationale et développement durable dans les pays des Suds			PESSAC UFR STC	Bac +3
	Code RNCP	30067	Code Formation	250 330 08	
	Mois de début de formation	septembre-23	Mois de fin de formation	septembre-24	
	Montant maximal annuel pour le calcul de la prise en charge			6 700 €	

Vos contacts alternance

Campus de Pessac

Domaine universitaire
Esplanade des Antilles
Bât. Accueil 2ème étage
33 607 PESSAC CEDEX

IUT Bordeaux Montaigne

1 rue Jacques ELLUL
Bureau 251
33 000 BORDEAUX

cfa@u-bordeaux-montaigne.fr

Références

CNFPT / Les documents utiles



La mission Apprentissage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités locales un accompagnement sur-mesure à la signature des contrats d'apprentissage (étapes administratives, aides financières et exécution du contrat).

N'hésitez pas à solliciter le CDG33 au 05 56 11 94 34 ou sur emploi@cdg33.fr.

22 Nous contacter, nous rencontrer

LE CFA Bordeaux Montaigne est présent sur deux sites géographiques distincts :

LE CAMPUS DE L'UNIVERSITE

CFA Bordeaux Montaigne

Esplanade des Antilles
Domaine universitaire
Bât. Accueil 2^{ème} étage
33 607 Pessac Cedex
Tram B, Arrêt Montaigne/Montesquieu

Tél : +33 5 57 12 15 50 / +33 5 57 12 44 62

LE SITE RENAUEDEL

CFA Bordeaux Montaigne

1, rue Jacques ELLUL
Bureau 251 (2^{ème} étage)
33 000 Bordeaux
Tram C, Arrêts Tauzia ou Sainte-Croix

Tél : +33 5 57 12 20 05 / +33 5 57 12 20 43

E-mail : cfa@u-bordeaux-montaigne.fr

Nos partenaires :

